

Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

DG_A_26_059

Le Maire de Pacé,

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;*
- *VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;*
- *VU les articles R 123-11, R123-12 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;*
- *VU la délibération du Conseil municipal en date du 07 avril 2026, fixant à 6 le nombre d'administrateurs représentant la société civile au sein du conseil d'administration du CCAS ;*
- *VU l'avis d'information publié sur différents supports de communication à partir du 31 mars 2026 et l'affichage en mairie le 02 avril 2026 ;*
- *VU les propositions faites par l'Union Départementale des Associations Familiales, par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et la lutte contre l'exclusion, par les associations de retraités et de personnes âgées ;*
- **CONSIDÉRANT** *l'absence de proposition de candidat par les associations régulièrement consultées, œuvrant auprès de personnes handicapées, dans le délai imparti ;*
- **CONSIDÉRANT** *la nécessité de nommer trois personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social de la commune ;*

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- En qualité de représentant(e) des associations familiales (UDAF 35) : **M. CORNEC Clément** ;
- En qualité de représentant(e) des associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion : **Mme GIANGRANDE Isabelle**, membre de l'association l'Escale ;
- En qualité de représentant(e) des associations de retraités et de personnes âgées : **Mme BESNARD Jeannine**, membre de l'association l'Amicale des loisirs pacéens ;
- En qualité de personne qualifiée, au titre des personnes participant à des actions de prévention, animation ou développement social de la commune :
 - **M. TRUBERT Jean-Yves** ;
 - **M. SCATTON Philippe** ;
 - **M. GAISLIN Michel** ;

ARTICLE 2

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.



ARTICLE 3

M. le Maire et M^{me} BREHIER Fanny, Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié aux intéressés
- Publié sur le site internet de la commune,
- Transmis en Préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Pacé, le 27 avril 2026

Le Maire

Hervé DEPOUEZ

